



Pension alimentaire calculée selon ressources

Par **Kagouye**, le **17/04/2019** à **21:50**

Bonjour

Je paye une pension alimentaire à mon ex femme pour les 3 enfants que nous avons ensemble.

Un 21ans est en prépa pour le concours des grandes écoles de commerce, le 2e 20ans en BTS alternance, il touche environ 750€, et la 3e 15ans encore au collège.

Mon ex femme est en concubinage depuis notre séparation. Les revenus de son compagnon n'ont jamais été pris en compte pour le calcul de la pension. Une action en justice pour réévaluer le montant est il envisageable ou perdu d avance ?

En sachant que de mon côté je viens d'avoir un enfant avec ma compagne, qui a elle même un enfant de son côté et que nous avons à charge.

Je souhaiterais savoir :

- si je peux verser la pension a mon aîné directement
- si je dois tjs une pension pour le 2e qui est salarié même si la somme ne lui permet pas de subvenir à ses besoins peut elle être prise en compte dans le calcul des revenus du foyer de mon ex
- à combien s'élèverait la pension à verser à mon ex ou aux enfants compte tenu du fait qu'elle travaille que son compagnon aussi et que notre 2e aussi, sachant que j'ai deux enfants à charge avec ma compagne actuelle

Merci d'avance pour votre réponse

Cordialement

Par **Visiteur**, le **17/04/2019** à **22:06**

Bonjour

Vous pouvez verser une pension directement à un enfant majeur, mais après autorisation du juge.

Je vous invite à consulter ce lien, qui semble bien confirmer que les ressources du couple nouveau de la mère ont leur importance.

Leparticulier.lefigaro_pension_alimentaire_revenus_du_concubin.pdf